



portant sur la désignation d'un commissaire enquêteur et sur l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Eugénie (AH 293)

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-4, R. 141-5, et R. 141-7 à R. 141-9 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 simplifiant la procédure de classement des voies privées ;

VU le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2018-129 du Conseil municipal du 20 décembre 2018 décidant de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Eugénie (parcelle cadastrée AH 293),

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes réglementaires susvisés, préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de la partie haute de l'avenue Eugénie (parcelle cadastrée AH 293). L'enquête se déroulera **du mardi 11 juin au mercredi 26 juin 2019**.

Article 2 : Monsieur Jean-Yves LAFFONT, Conseiller général des établissements de santé à l'Inspection générale des affaires sociales, demeurant au 31, rue Bernard Jugault, 92600 Asnières-sur-Seine, sera désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Article 3 : Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux habituels et éventuellement par tout autre procédé.



Article 4 : Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite aux propriétaires de la voie dont le transfert est envisagé, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants ou syndics.

Article 5 : Les pièces du dossier de l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Cloud pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au mercredi : de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15 ;
- le jeudi : de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15 ;
- le vendredi : de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00 ;
- le samedi : de 8 h 30 à 12 h 00,

Le public pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations dans le registre, pendant les jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations pourront en outre être adressées indépendamment par écrit au Commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Cloud, 13, place Charles-de-Gaulle - 92211 Saint-Cloud cedex.

Article 6 : Les intéressés pourront, s'ils le désirent rencontrer le Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Cloud, où il se tiendra à la disposition du public les :

- mardi 11 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 22 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 26 juin 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en l'hôtel-de-ville de Saint-Cloud, le 10 MAI 2019



A. C. BERDOATI
Eric BERDOATI,
Maire,

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine.

Télétransmission de l'acte, le :

Numéro A.R. – Préfecture :

Notification de l'acte en date du :